



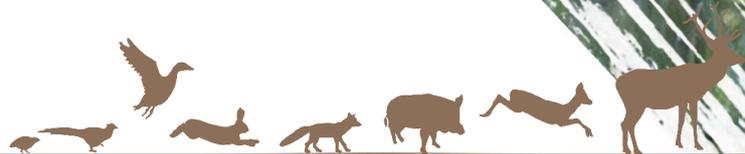
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU FINISTÈRE

CHASSE DU SANGLIER

INFORMATIONS PRATIQUES À DESTINATION DES
CHASSEURS DE SANGLIERS



CAMPAGNE 2020-2021
RÉALISATION : PASCAL BIHANNIC



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU FINISTÈRE



MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES LIÉES A LA CHASSE

La chasse de cette espèce est codifiée par l'arrêté préfectoral fixant l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département du Finistère pour la campagne 2020-2021.

En période de chasse anticipée et en ouverture générale, le tir du sanglier n'est autorisé qu'après l'acquittement obligatoire de la participation à la couverture du montant des dégâts à indemniser (timbre sanglier de 5 euros pour la campagne 2019/2020 pour les validations départementales).

NB : Le timbre sanglier de 5 euros n'est pas nécessaire pour les validations nationales.

Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs sont précisées dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2014-2020. Il prévoit notamment les dispositions suivantes :

CAS GÉNÉRAL : LE PORT DU VÊTEMENT FLUO.

Aux périodes d'ouvertures générale et anticipée de la chasse, tout participant à une action de chasse (chasses individuelles (approche ou affût) et accompagnateurs y compris), doit obligatoirement être vêtu d'un **vêtement fluo orange**, qu'il s'agisse d'une veste ou un gilet ou une casquette ou un chapeau ou un bonnet.

CAS DE LA CHASSE DU CHEVREUIL, DU CERF, DU SANGLIER ET/OU DU RENARD À PARTIR DE SIX DÉTENTEURS DU PERMIS DE CHASSER EN ACTION DE CHASSE.

Dans le cadre d'une chasse collective sanglier et/ou renard, à partir de six détenteurs du permis de chasser validé en

action de chasse, les dispositions suivantes sont obligatoires à tous les participants (accompagnateurs compris) :

- ▶ Être vêtu de **deux vêtements fluo orange** à savoir : gilet ou veste et casquette ou chapeau ou bonnet ;
- ▶ Le rappel des règles de sécurité et des consignes de tir lors du rond de battue ;
- ▶ Le rappel des types d'arme et des munitions interdites en battue (exemple du stecher) ;
- ▶ L'enregistrement sur le carnet de battue fédéral ;
- ▶ La vérification par le détenteur du droit de chasse ou son délégué, et pour chaque participant détenteur du permis de chasser, du volet permanent du permis de chasser, du volet de validation annuelle, du timbre sanglier (pour la chasse du sanglier), de l'attestation d'assurance individuelle ;
- ▶ Le port de la corne ou de la pibole pour tous les participants détenteurs du permis de chasser. (Sera considéré comme participant à une chasse collective un groupe de chasseurs contribuant à la même action de chasse).

MODALITÉ RÉGLEMENTAIRE PRÉFECTORALE : L'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2020/2021, rend **OBLIGATOIRE LA DÉCLARATION** de chaque prélèvement de sanglier effectué en période chasse (du 1er juin 2020 au 31 mars 2021), en chasse collective ou/et individuelle. Cette déclaration se fera **auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère dans les 72 heures** en indiquant la date, le lieu, le sexe et le poids de chaque animal prélevé. La transmission doit s'opérer soit par voie électronique (e-mail ou par saisie en ligne sur l'espace adhérent FDC) soit par voie postale.

MODALITÉS DE CHASSE DU SANGLIER EN PÉRIODE D'OUVERTURES ANTICIPÉES DU 1^{ER} JUIN AU 14 AOÛT 2020

Durant cette première période anticipée sont autorisés à chasser le sanglier les chasseurs ayant une autorisation préfectorale individuelle délivrée par les services de la DDTM29. (Formulaire téléchargeable sur le site de la FDC29 ou sur demande à la FDC29 ou à la DDTM29). La demande d'autorisation individuelle sera formulée par le président de chaque société ou association de chasse ou par son représentant.



TOUS LES JOURS EN PÉRIODE D'OUVERTURE ANTICIPÉE.

UNIQUEMENT à l'affût ou à l'approche,
Tir à balle ou à l'arc de chasse.



HORAIRES : A l'approche ou à l'affût : 1h
avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le
coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département.

UN VÊTEMENT FLUO ORANGE OBLIGATOIRE. (veste
ou casquette, ...)

MODALITÉ RÉGLEMENTAIRE : L'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2020/2021, rend **OBLIGATOIRE LA DÉCLARATION** de chaque prélèvement de sanglier effectué en période chasse (du 1er juin 2020 au 31 mars 2021), en chasse collective ou/et individuelle. Cette déclaration se fera **auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère dans les 72 heures** en indiquant la date, le lieu, le sexe et le poids de chaque animal prélevé. La transmission doit s'opérer soit par voie électronique (e-mail ou par saisie en ligne sur l'espace adhérent FDC) soit par voie postale.



Toute personne autorisée à chasser le sanglier avant l'ouverture générale **peut également chasser le renard dans les mêmes conditions d'organisation.** Le renard peut être chassé à balle, au plomb n°1 ou n°2 ou à l'arc de chasse.

Toutefois, au vu de la situation sanitaire difficile que subit le renard, du fait de l'épizootie de gale sarcoptique, il est important d'adapter la pression sur l'espèce à sa situation locale.





MODALITÉS DE CHASSE DU SANGLIER EN PÉRIODE D'OUVERTURES ANTICIPÉES

DU 15 AOÛT AU 20 SEPTEMBRE 2020



TOUS LES JOURS EN PÉRIODE D'OUVERTURE ANTICIPÉE.

En battue, à l'affût ou à l'approche.



HORAIRES :

En battue : 8 H 30 à 19 H 00.

À l'approche ou à l'affût : 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département.

» DEUX VÊTEMENTS FLUO ORANGE OBLIGATOIRE (veste + casquette)

La chasse en battue est à l'initiative et sous la responsabilité des détenteurs du droit de chasse ou de leurs délégués dûment mandatés. Le nombre de chasseurs par battue est de 6 minimum et 30 maximum.

Tir à balle ou à l'arc de chasse.

MODALITÉ RÉGLEMENTAIRE : L'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2020/2021, rend **OBLIGATOIRE LA DÉCLARATION** de chaque prélèvement de sanglier effectué en période chasse (du 1er juin 2020 au 31 mars 2021), en chasse collective ou/et individuelle. Cette déclaration se fera **auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère**

dans les **72 heures** en indiquant la date, le lieu, le sexe et le poids de chaque animal prélevé. La transmission doit s'opérer soit par voie électronique (e-mail ou par saisie en ligne sur l'espace adhérent FDC) soit par voie postale.



Toute personne autorisée à chasser le sanglier avant l'ouverture générale **peut également chasser le renard dans les mêmes conditions d'organisation**. Le renard peut être chassé à balle, au plomb n°1 ou n°2 ou à l'arc de chasse.

La chasse sur l'espèce est à adapter à sa situation locale.



MODALITÉS DE CHASSE DU SANGLIER EN PÉRIODE D'OUVERTURE GÉNÉRALE

DU 20 SEPTEMBRE À 8H30 AU 31 MARS 2021



TOUS LES JOURS SAUF LES MARDIS ET VENDREDIS NON FÉRIÉS en période d'ouverture générale.



Chasse du sanglier autorisée en temps de neige.

En battue, à l'affût ou à l'approche,

Tir à balle ou à l'arc de chasse.



TIR À BALLE, AU
PLOMB N°1 OU 2



ARC DE CHASSE

HORAIRES :

En chasse individuelle ou en battue :

8 H 30 à 19 H 00. (de l'ouverture générale (20 septembre 2020) au 24 octobre 2020.

9 H 00 à 17 H 30, (du 25 octobre 2020 à la clôture générale (31 mars 2021).

À l'approche ou à l'affût : 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département.



Aux périodes d'ouverture générale de la chasse, tout participant à une action de chasse (chasses individuelles et accompagnateurs y compris), doit obligatoirement être vêtu d'un vêtement fluo orange, qu'il s'agisse d'une veste ou d'un gilet ou d'une casquette ou d'un chapeau ou d'un bonnet.

➤ **CHASSE INDIVIDUELLE** (ou inférieur à six détenteurs du permis de chasse validé), à l'affût ou à l'approche, **UN VÊTEMENT FLUO ORANGE OBLIGATOIRE.** (veste ou casquette,)

➤ **LA CHASSE EN BATTUE** est à l'initiative et sous la responsabilité des détenteurs du droit de chasse ou de leurs délégués dûment mandatés.

Dans le cadre d'une chasse collective sanglier et/ou renard, à partir de six détenteurs du permis de chasser validé en action de chasse, les dispositions suivantes sont obligatoires à tous les participants (accompagnateurs compris) :

➤ **Être vêtu obligatoirement DE DEUX VÊTEMENTS FLUO ORANGE À SAVOIR :** gilet ou veste et casquette ou chapeau ou bonnet ;

▶ Le rappel des règles de sécurité et des consignes de tir lors du rond de battue ;

▶ Le rappel des types d'arme et des munitions interdites en battue (exemple du stecher) ;

▶ L'enregistrement sur le carnet de battue fédéral ;

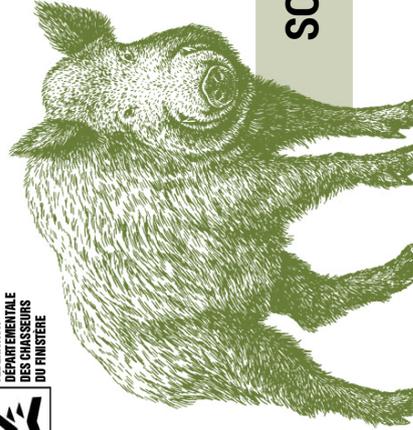
▶ La vérification par le détenteur du droit de chasse ou son délégué, et pour chaque participant détenteur du permis de chasser, du volet permanent du permis de chasser, du volet de validation annuelle, du timbre sanglier (pour la chasse du sanglier, sauf validation nationale), de l'attestation d'assurance individuelle ;

▶ Le port de la corne ou de la pibole pour tous les participants détenteurs du permis de chasser. (Sera considéré comme participant à une chasse collective un groupe de chasseurs contribuant à la même action de chasse).



MODALITÉ RÉGLEMENTAIRE :

L'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2019/2020, rend **OBLIGATOIRE LA DÉCLARATION** de chaque prélèvement de sanglier effectué en période chasse (du 1^{er} juin 2019 au 29 février 2020), en chasse collective ou/et individuelle. Cette déclaration se fera **auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère dans les 72 heures** en indiquant la date, le lieu, le sexe et le poids de chaque animal prélevé.



RELEVÉ - PRÉLÈVEMENTS SANGLIERS

SAISON 2020/2021

SOCIÉTÉ DE CHASSE :

RÉFÉRENT :

PRÉLÈVEMENTS DE SANGLIERS



DATES	COMMUNE	NOMBRE	POIDS PLEIN	SEXE		AGE		MODE DE PRÉLÈVEMENT			
				Mâle	Femelle	Jeune	Adulte	Chasse	Battue administrative	Route Collision	
TOTAL											

! CHAQUE PRÉLÈVEMENT DE SANGLIER (1^{ER} JUIN 2020 – 31 MARS 2021) FERA L'OBJET D'UNE DÉCLARATION OBLIGATOIRE
DANS LES 72 HEURES



RETOUR PAR E-MAIL :
F.BLEUZEN.FEDE-CHASSE29@FDC29.COM



OU PAR VOIE POSTALE :
Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère
18, RUE A.R.J TURGOT – TY NAY 29000 QUIMPER



OU PAR L'ESPACE ADHERENT FDC29



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU FINISTÈRE

SEPTEMBRE 2020
CHASSE DU SANGLIER
Campagne 2020-2021

